



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU l'organisation du MESSTI (fête du village) se déroulant chaque année, le deuxième week-end de septembre,

VU l'arrêté municipal CIR. n° P 2009/44 du 5 août 2009,

VU l'avis favorable du gestionnaire rendu le 13 août 2020,

VU l'avis de la Préfecture sous le n° 142/2020 rendu le 14 août 2020,

CONSIDERANT qu'au vu du nombre important de participants au vide grenier organisé le 2^{ème} dimanche de septembre

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété comme suit :

RUE DU CLIMONT - RUE DU PRINTEMPS-RUE DES FLEURS-RUE DE LA PAIX-RUE DE LA LIBERTE

Modifier Réglementation 5.02.03. :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DE
MANIFESTATIONS PERIODIQUES

- la circulation et le stationnement sont interdits le dimanche de 6 heures à 20 heures, lors du vide-grenier/brocante se déroulant le deuxième week-end de septembre,

RUE DE LA NOUVELLE EGLISE

Modifier Réglementation 5.02.03. :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DE
MANIFESTATIONS PERIODIQUES

- la circulation et le stationnement sont interdits le dimanche de 6 heures à 20 heures, lors du vide-grenier/brocante se déroulant le deuxième week-end de septembre, sur le tronçon allant de la rue du Climont à la rue des Jardins.

RUE DU GENERAL LECLERC - RM 863 (RGC)

Modifier Réglementation 5.02.03. :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DE
MANIFESTATIONS PERIODIQUES

- Dans le cadre de l'organisation du vide-grenier/brocante, la circulation et le stationnement sont interdits sur le tronçon allant de la rue de la Souffel jusqu'à la rue des Jardins, le dimanche de 6 heures à 20 heures, lors du vide-grenier/brocante se déroulant le deuxième week-end de septembre.

.../...

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- **Pour les véhicules légers (à l'exclusion des caravanes) une déviation sera mise en place**
 - sens entrée Est : par la rue du Docteur Schweitzer, rue du Strengfeld, rue des Terrasses et rue de Strasbourg,
 - sens entrée Ouest : Rue du Général De Gaulle, rue du Général Leclerc, rue de la Souffel, rue du Strengfeld et rue du Docteur Schweitzer.
- **Pour les caravanes et les Poids Lourds, une déviation sera mise en place par la route de Brumath, rue de l'industrie et rue de Strasbourg.**

Article 2 : Les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les déviations seront mises en place selon le plan ci-joint.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- C.T.S.,
- DDT - Service Sécurité - Transports - Ingénierie de Crise Chargée de dossiers SR et TE ddt-stic-scr@bas-rhin.gouv.fr - ddt-stic@bas-rhin.gouv.fr et archivée.
- S.D.I.S. du Bas-Rhin
- l'organisateur de la manifestation, affichée et archivée.

Fait à Mundolsheim, le 14 août 2020



Pour le Maire et par délégation,


Nicolas SCHMITT,
Adjoint au Maire